 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication Bureau de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politique et procédures de laboratoire	Page F02-1	Effective En vigueur 97-03-26
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B: Section des méthodes d'essai, Méthode F-02 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES JOUETS (POUPÉES, LES JOUETS EN PELUCHE ET LES JOUETS SOUPLE)			Amendment number- Numéro de la modification 3

1 PORTÉE


- 1.1 Cette méthode contient la marche à suivre pour évaluer l'inflammabilité des poupées, des jouets en peluche et des jouets mous et s'applique aux alinéas *d*), *e*) et *f*) de l'article 14 (poupées, jouets en peluche et jouets mous), de la partie II de l'annexe I de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD).
- 1.2 La présente méthode sert seulement à faciliter les analyses effectuées en laboratoire. Le fabricant, l'importateur ou le distributeur doivent s'assurer que leurs produits sont mis à l'essai selon les directives énoncées dans la LPD et son règlement, et qu'ils satisfont aux exigences de ces documents.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

- 2.1 Règlement sur les produits dangereux (jouets) (articles et annexes pertinents ci-joints)
- 2.2 Manuel de référence de la sécurité des produits : Livre 3 - Produits pour enfants et loisirs (articles pertinents ci-joints)
- 2.3 Méthode F-22 du présent manuel, « Méthodes de détection des agents ignifuges dans les produits et les fibres textiles ».

3 DÉFINITIONS

- 3.1 *Combustion des fibres de fond* (BB) : Le temps de propagation de la flamme est enregistré lorsque la flamme qui brûle les fibres de fond coupe le fil d'arrêt.
- 3.2 *Temps de propagation de la flamme* (FST) : Le temps que prend la flamme pour se propager du point d'application de la source d'ignition, sur le spécimen enflammé, jusqu'au fil d'arrêt, et le rompre. Ce temps est enregistré automatiquement par le dispositif vérificateur d'inflammabilité.
- 3.3 *A pris feu, mais s'est éteint* (IBE) : La flamme s'éteint avant d'atteindre le fil d'arrêt.
- 3.4 *Surface en fibres grattées* : Une surface duveteée, à poils, touffes, floquée ou une surface similaire.
- 3.5 *Combustion des fibres en surface* (SB) : L'inflammation est plus lente que la combustion éclair (SF) sur la surface en fibres grattées. Le fil d'arrêt est brûlé et le temps de propagation de la flamme est enregistré.
- 3.6 *Combustion des fibres de surface, combustion des fibres de fond* (SBBB) : Les fibres de surface et les fibres de fond sont brûlées. Le fil d'arrêt est rompu et le temps de propagation de la flamme est enregistré.

 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication Bureau de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politique et procédures de laboratoire	Page F02-2	Effective En vigueur 97-03-26
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B: Section des méthodes d'essai, Méthode F-02 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES JOUETS (POUPÉES, LES JOUETS EN PELUCHE ET LES JOUETS SOUPLE)			Amendment number- Numéro de la modification 3


- 3.7 *Combustion éclair des fibres de surface (SF)* : Les fibres de surface sont brûlées. Le fil d'arrêt n'est pas brûlé. On n'observe aucune combustion, carbonisation ou fusion des fibres de fond.
- 3.8 *Combustion éclair des fibres de surface, combustion des fibres de fond (SFBB)* : Les fibres de surface et les fibres de fond sont brûlées. Le temps de propagation de la flamme est enregistré.
- 3.9 *Fibre textile* : Toute matière naturelle ou fabriquée dont on peut en faire du fil ou un tissu, incluant les cheveux, le kapok, les plumes et le duvet, ainsi que les poils et la fourrure qui ont été détachés de la peau d'un animal.
- 3.10 *Combustion éclair chronométrée des fibres de surface (TSF)* : Les fibres de surface sont brûlées. Le fil d'arrêt est brûlé mais on n'observe aucune combustion, carbonisation ou fusion des fibres de fond.
- 3.11 *Combustion éclair chronométrée des fibres de surface, combustion des fibres de fond (TSFBB)* : Les fibres de surface sont brûlées. Cette combustion entraîne la rupture du fil d'arrêt et le temps de propagation de la flamme est enregistré. Les fibres de fond brûlent. Toutefois, le temps que met le tissu de fond pour brûler n'est pas enregistré puisque le fil d'arrêt a déjà été rompu par la combustion éclair chronométrée des fibres de surface. Par ailleurs, les fibres de fond peuvent prendre feu, mais la flamme peut s'éteindre sans rompre le fil d'arrêt.
- 3.12 *Fil* : Nom générique donné à un groupement de fibres étendues ou tordues ensemble.
- 3.2.1 *Filé de fibres* : Disposition régulière et cohérente de n'importe quel genre de fibres de longueur uniforme ou de longueurs différentes.
- 3.2.2 *Fil continu* : Fil fabriqué à partir de différents filaments continus.

4 APPAREILS

- 4.1 Se reporter à l'annexe VI du Règlement sur les produits dangereux (jouets).

5 PROCÉDURE

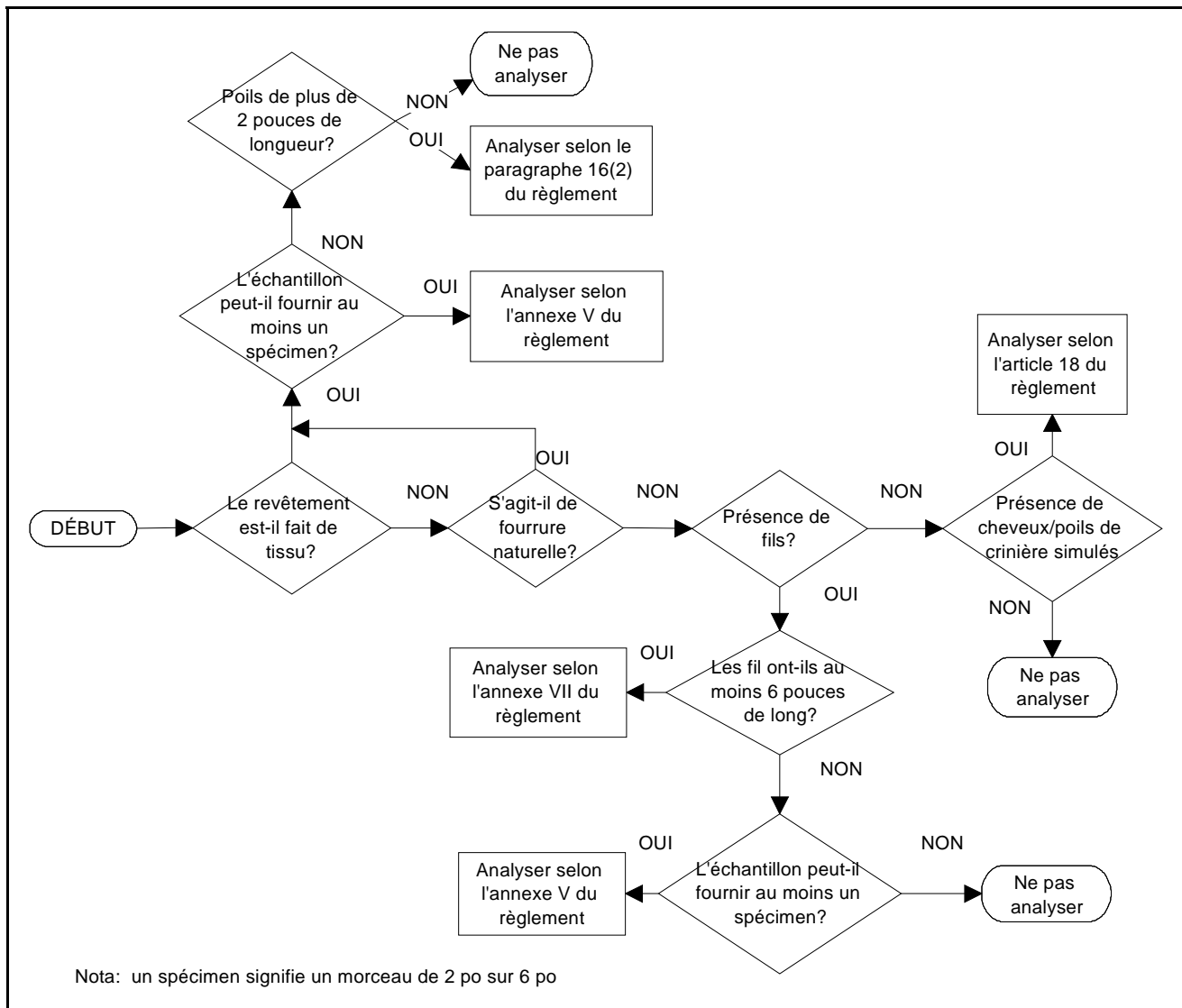
- 5.1 Si l'on soupçonne que l'échantillon a été traité avec un agent ignifuge (mode de combustion inattendu), utiliser la méthode F-22 pour vérifier si c'est le cas. Si l'essai confirme la présence d'un tel agent, laver et sécher l'échantillon en suivant le « procédé de blanchissage » présenté à l'article 5 de l'annexe V du règlement sur les jouets.
- 5.2 Si le jouet possède un revêtement composé entièrement ou en partie de fourrure naturelle ou d'une matière textile à fibres plates ou grattées, analyser le revêtement à l'aide d'une des autres procédures suivantes, selon les dimensions du revêtement et la longueur des poils (article 16 du règlement sur les jouets) :


 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication Bureau de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politique et procédures de laboratoire	Page F02-3	Effective En vigueur 97-03-26
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B: Section des méthodes d'essai, Méthode F-02 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES JOUETS (POUPÉES, LES JOUETS EN PELUCHE ET LES JOUETS SOUPLE)			Amendment number- Numéro de la modification 3

- 5.2.1 Si on peut obtenir au moins un spécimen, enlever le revêtement du jouet selon la procédure présentée à l'annexe V du règlement sur les jouets.
- 5.2.2 S'il s'avère impossible d'enlever suffisamment de matière, incluant une couture, du jouet pour obtenir au moins un spécimen pour l'analyse et que les poils exposés sont d'une longueur supérieure ou égale à deux pouces, soumettre le produit au procédé de blanchissage présenté à l'annexe VII si l'on soupçonne que la matière textile a été traitée avec un agent ignifuge, le sécher, le laisser refroidir et l'analyser selon la procédure présentée au paragraphe 16(2) du règlement sur les jouets.
- 5.2.3 Si, à cause de sa petite taille, on ne peut enlever suffisamment de matière, incluant une couture, du jouet pour obtenir au moins un spécimen pour l'analyse, et que les poils sont d'une longueur inférieure à deux pouces, il n'est pas nécessaire d'analyser le jouet.
- 5.3 Si le jouet possède des surfaces exposées recouvertes de brins de fibres filés ou de fil continu [alinéa 14e)], analyser le produit comme suit, en fonction de la longueur des brins de fil :
- 5.3.1 Si les brins de fil ont 6 po ou plus, analyser le produit selon les procédures présentées à l'annexe VII du règlement sur les jouets.
- 5.3.2 Si le produit possède insuffisamment de brins de fil de 6 po ou plus pour utiliser l'essai de l'annexe VII, analyser le produit selon l'annexe V.
- 5.3.3 Si les brins de fil du produit sont courts et il n'y a pas suffisamment de matière pour obtenir un spécimen pour l'analyse, il n'est pas nécessaire d'analyser le produit.
- 5.3.4 Si le jouet est recouvert de cheveux ou de poils de crinière, vrais ou simulés, [alinéa 14f) de la partie II de l'annexe I], analyser le produit selon les procédures présentées à l'article 18 du règlement sur les jouets.



5.4 Le schéma d'acheminement suivant s'est avéré utile pour déterminer la procédure à utiliser pour analyser les différents composants d'un échantillon.



 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication Bureau de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politique et procédures de laboratoire	Page F02-5	Effective En vigueur 97-03-26
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B: Section des méthodes d'essai, Méthode F-02 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES JOUETS (POUPÉES, LES JOUETS EN PELUCHE ET LES JOUETS SOUPLE)			Amendment number- Numéro de la modification 3


- 5.5 Découper trois morceaux (approximativement 25 mm sur 25 mm) de l'échantillon et les marquer d'une flèche pour indiquer dans quel sens l'essai a été effectué, et les joindre au rapport pour qu'ils soient joints à l'original du rapport et aux copies.

6 PROCÉDURES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET DE MAÎTRISE DE LA QUALITÉ

- 6.1 Le chronomètre du dispositif vérificateur d'inflammabilité et le thermomètre du four doivent être étalonnés régulièrement.
- 6.2 Le dessiccatif utilisé doit être anhydre. Cette condition peut être vérifiée en utilisant un dessiccatif indicateur.
- 6.3 La longueur de la flamme doit être réglée au moyen de la jauge fournie avant le début de l'essai.
- 6.4 Lors du blanchissage, la concentration du savon et la température de l'eau doivent être conformes aux spécifications.
- 6.5 La section sur la maîtrise de la qualité de la méthode d'essai est en cours de rédaction et sera ajoutée, lorsque achevée, à une version révisée de la présente méthode.

7 RAPPORT D'ESSAI

- 7.1 Le rapport d'essai doit comprendre les informations suivantes :
- 7.1.1 Les renseignements sur la composition et sur les fibres que contient l'échantillon (ces informations peuvent provenir de l'étiquette, de la fiche d'échantillon ou des analyses) et sur la construction du tissu.
- 7.1.2 Le sens dans lequel le tissu a été analysé.
- 7.1.3 Si les résultats de l'essai s'appliquent au tissu tel qu'il a été reçu, ou après le blanchissage.
- 7.1.4 Le temps de propagation de la flamme (FST) pour chaque spécimen mis à l'essai.
- 7.1.5 Dans le cas de spécimens qui ont pris feu, le temps moyen de propagation de la flamme (FST moyen).
- 7.1.6 Dans le cas de tissus ayant une surface en fibres grattées, s'il y a eu inflammation, carbonisation ou fusion des fibres de fond.

 Health Santé Canada Canada	Title of publication-Titre de la publication Bureau de la sécurité des produits Manuel de référence Livre 5 - Politique et procédures de laboratoire	Page F02-6	Effective En vigueur 97-03-26
Chapter and/or Section;-Number and title-Chapitre ou section-Numéro et titre Partie B: Section des méthodes d'essai, Méthode F-02 MÉTHODE D'ESSAI D'INFLAMMABILITÉ DES JOUETS (POUPÉES, LES JOUETS EN PELUCHE ET LES JOUETS SOUPLE)			Amendment number- Numéro de la modification 3

7.2 Le rapport doit être rédigé dans le format suivant :

Composition (d'après l'étiquette) : 100 % coton

Construction : [tissu à mailles ou tissé],[préciser s'il s'agit d'un tissu à surface en fibres grattées]

Sens de l'essai : surface intérieure ou extérieure, colonnes et rangées ou chaînes et trames

Spécimen	FST (s)	Remarques
1	12,3	SBBB
2	13,5	SBBB
3	11,6	SBBB
4	10,8	SBBB
5	12,0	SBBB
FST moyen : 12,0 s		

FST : Temps de propagation de la flamme; SBBB : Combustion des fibres de surface, combustion des fibres de fond.

Nota : La flèche sur le morceau d'échantillon joint au rapport indique le sens dans lequel l'échantillon a été analysé.

7.3 Joindre les morceaux de l'échantillon à l'original du rapport et aux copies.

8 PRÉCISION ET ERREUR

8.1 Précision : Cette section de la méthode d'essai est en cours de rédaction et sera ajoutée, lorsque achevée, à une version révisée de la présente méthode.

8.2 Erreur : Aucune déclaration justifiable quant à l'erreur de cette méthode ne peut être formulée puisqu'il n'existe aucune méthode de référence officielle pour l'essai d'inflammabilité.

9 ÉCHANTILLONNAGE

De façon générale, un échantillon est composé de trois éléments. Normalement, chaque élément devrait contenir suffisamment de matière pour fournir cinq spécimens à analyser en plus de ce dont on a besoin pour les essais préliminaires. S'il s'avère impossible d'obtenir au moins un spécimen d'un élément de l'échantillon, ce dernier ne sera pas analysé (il n'est pas permis de rassembler des pièces provenant de différents éléments afin de construire un spécimen d'essai). On doit pouvoir raccorder chaque spécimen d'essai à l'élément de l'échantillon duquel il a été prélevé.